

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MONTESSUY/RUE DE DRAVEIL**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'intervention sur le réseau d'eau potable et des branchements pour le chantier **SEDIF** avec emprise sur le domaine public pour la base de vie de l'entreprise **Atlantique Travaux Publics (et ses sous-traitants) – 3 rue Galvani 91300 MASSY** - nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé sur le tronçon Rue Montessuy et la rue de Draveil, sur un total de 462 ml (éclatement sur 413 ml et tranchée ouverte sur 49 ml raccordements inclus de canalisation DN 102.2mm en PEHD et 3 ml de fonte ductile en DN 100, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

Rue Montessuy RD931 :

- La rue sera **barrée** aux véhicules légers et poids lourds, sauf riverains.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

Déviations pour les poids lourds (voir plan joint):

- RN7→D118A→D25E→Avenue Bernard Lathière→D118→D25→D25E→D29→vc dite du Bourbonnais→vc dite Quai de l'Industrie et JP Timbaud →vc dite rue de Draveil afin de rejoindre la RD931 en direction de Draveil.

Déviations pour les véhicules légers :

- Déviation véhicules légers 1 : rue de Châtillon→Quai Gambetta→rue de Draveil ;
- Déviation véhicules légers 2 : rue Jean Danaux→Quai Gambetta→rue de Châtillon ;
- Déviation véhicules légers 3 : Pont Supérieur→rue des Gaulois→Rue Pasteur→rue de Châtillon ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, sauf véhicules d'urgence et de secours ;
- Signalisation et balisage (K16) obligatoire et remise en état des lieux au propre.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 28 JUN 2021 AU MARDI 31 AOUT 2021**

La rue Montessuy sera mise en sens unique, dans le sens Pont supérieur vers la rue de Châtillon.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

Rue de l'avenir :

- Du 21/06/2021 au 27/06/2021 : Installation de la base vie et stockage sur place de stationnement contre allée de la rue Montessuy, entre la rue de l'Avenir et le Pont supérieur, côté impair.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 21 JUIN 2021 AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 9 Juin 2021

Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement



Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et/ou
publication